PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 16 août 2022 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ère) suivant(e)s :

Pierre Brien	Mélanie Malouin	Rémi Raymond
Robert Auclair	André Rainville	absente : Louise Côté

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue
M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

22.08.1 **<u>Ouverture de la séance ordinaire du 16 août 2022</u>**
Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 après avoir constaté le quorum.

22.08.2 **<u>Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2022</u>**
Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :
À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 16 août 2022.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 août 2022.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 12 juillet 2022.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
   - 5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
   - 5.2 Procès-verbal du CCU.
6. **AVIS DE MOTION**
   - 6.1 22-710-11 Programme aide à la revitalisation de certains secteurs.
   - 6.2 P1-22-848-41 – Zonage.
   - 6.3 P1-22-849-9 – Lotissement.
   - 6.4 P-22-867-9 – PIIA.
   - 6.5 P-22-939 - Abolition des districts électoraux.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
   - 7.1 22-847-15 Final – Plan d'urbanisme.
   - 7.2 22-848-40 Final – Zonage.
   - 7.3 22-849-8 Final – Lotissement.
   - 7.4 22-867-8 Final – PIIA.
   - 7.5 P1-22-848-41 – Zonage.
   - 7.6 P1-22-849-9 – Lotissement.
   - 7.7 P-22-867-9 – PIIA.
   - 7.8 22-922-2 – Sur la délégation de pouvoirs.
8. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
   - 8.1 Approbation des états financiers 2018 – OH HYR – Secteur Waterloo.
   - 8.2 Approbation des états financiers 2021 – OH HYR – Secteur Waterloo.
   - 8.3 Révision budgétaire 2022 – OH HYR – Secteur Waterloo.
   - 8.4 Construction d'une station de lavage d'embarcations nautiques.
   - 8.5 Subvention aux organismes – Volet VIII.

8.6 Décompte #6 – Allen-O et Western.

9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**

9.1 Contrôle qualitatif des matériaux – Rue Nadeau.

10. **SERVICE DU GREFFE**

10.1 Autorisation de signature – Location de glace - AHMBY.
10.2 Autorisation de signature – Commandite – AHMBY.
10.3 Autorisation de signature – Location de glace - CPAW.
10.4 Autorisation de signature – Commandite – CPAW.
10.5 Autorisation de signature – Entente Club de hockey Maroons.
10.6 Autorisation de signature – Entente PRIMEAU.
10.7 Acquisition de lot 4 803 516 – Rue Papineau.
10.8 Acquisition de lot 6 057 124 – Réserve naturelle.
10.9 Prolongation de l'entente loisirs – Granby.
10.10 Modification au règlement 20-923.
10.11 Modification au règlement 21-929.
10.12 Ventes pour taxes.
10.13 Autorisation de restauration ambulante – Baseball.

11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

11.1 Dérogation mineure – 15-19 Star.
11.2 Dérogation mineure – Affichage terrain de baseball.
11.3 Dérogation mineure – 1069 rue Nautiqua.
11.4 Dérogation mineure – 1075 rue Nautiqua.
11.5 Dérogation mineure – 5 rue de la Vallée.
11.6 PIIA – Affichage 399 rue Bernard.
11.7 PIIA – Rénovation 4547-4551 rue Foster.
11.8 PIIA – Construction 1069-1075 rue Nautiqua.
11.9 PIIA – Construction 5 rue de la Vallée.
11.10 PIIA – Construction 1050 rue Nautiqua.
11.11 PIIA – Affichage 240 Boulevard Industriel.

12. **RESSOURCES HUMAINES**

12.1 Embauche au service de sécurité incendie.
12.2 Embauche commis multiservices aux loisirs – Temporaire.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE
13 VARIA
14 LEVÉE DE LA SÉANCE du 16 août 2022.
15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 13 septembre 2022 À 19 HEURES.

Adopté

22.08.3 **<u>Questions du public</u>**

Les citoyens sont invités à poser leurs questions sur l'ordre du jour. - Aucune question.

22.08.4 **<u>Adoption du procès-verbal - Séance du 12 juillet 2022</u>**

Sur proposition de monsieur Rémi Raymond, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 est adopté.

22.08.5 **<u>Dépôt de documents</u>**

22.08.5.1 Comptes fournisseurs.
22.08.5.2 Procès-verbaux du CCU.

22.08.6 **<u>Avis de motion</u>**

22.08.6.1 **P-22-710-11 – Modifiant le règlement 22-710-10 décrétant l'établissement d'un programme d'aide à la revitalisation de certains secteurs de la Ville.**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur André Rainville, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 22-710-11 modifiant le Règlement numéro 22-710-10 décrétant l'établissement d'un programme d'aide à la revitalisation de certains secteurs de la Ville* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le projet de *Règlement numéro 22-710-11 décrétant l'établissement d'un programme d'aide à la revitalisation de certains secteurs de la Ville* est déposé et une copie est jointe en annexe au présent avis.

22.08.6.2 **P1-22-848-41 – Zonage.**

Monsieur le conseiller Pierre Brien donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De créer la zone R-73 à même une partie de la zone R-18;
- De créer la zone R-74 à même une partie de la zone R-8;
- D'autoriser l'usage « Entrepreneurs en construction » dans la zone C-11;
- D'autoriser les habitations multifamiliales isolées ayant un maximum de 12 logements dans la zone C-15;
- D'autoriser l'usage « Activités intérieures à caractère commercial » dans la zone C-16;
- De retirer l'usage « Habitations unifamiliales jumelées » dans la zone R-8;
- D'ajouter la possibilité d'avoir un arbre, sous certaines conditions, à l'intérieur du triangle de visibilité;
- D'abroger au chapitre 17 la section 9 intitulée « Dispositions particulières applicables à l'implantation d'une champignonnière dans la zone R-48 »;
- De restreindre l'interdiction d'aménager une case de stationnement en avant de l'entrée principale pour une habitation unifamiliale isolée exclusivement.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

22.08.6.3 **P1-22-849-9 – Lotissement.**

Monsieur le conseiller Rémi Raymond donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- De modifier pour une habitation unifamiliale isolée les exigences relatives aux dimensions et superficies d'un lot desservi par les réseaux municipaux et situé dans la zone R-8;

- D'ajouter des dispositions particulières relatives aux dimensions et superficies d'un lot desservi par les réseaux municipaux et situé dans la zone R-72 selon le type d'usage.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

22.08.6.4 **P-22-867-9 – PIIA.**

Madame la conseillère Mélanie Malouin donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin :

- D'assujettir les nouvelles zones « R-73 et R-74 » au chapitre 6 intitulé « P.I.I.A – Secteurs résidentiels » du règlement de PIIA à la suite de leur création.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

22.08.6.5 **P-22-939 Abolition des districts électoraux.**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Robert Auclair, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 22-939 Abolition des districts électoraux* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le projet de *Règlement numéro 22-939 Abolition des districts électoraux* est déposé et une copie est jointe en annexe au présent avis.

22.08.7 **<u>Adoption de règlement</u>**

22.08.7.1 **Règlement 22-847-15 d'amendement au plan d'urbanisme.**

Sur proposition de monsieur André Rainville, conseiller, le règlement intitulé « Règlement 22-847-15 modifiant le plan d'urbanisme 09-847 de la Ville de Waterloo », est adopté.
Adopté

22.08.7.2 **Règlement 22-848-40 amendant le règlement de zonage.**

Sur proposition de monsieur Jean-Marie Lachapelle, maire, le règlement de zonage intitulé « Règlement 22-848-40 amendant le règlement de zonage 09-848 de la Ville de Waterloo » est adopté.
Adopté

22.08.7.3 **Règlement 22-849-8 amendant le règlement de lotissement.**

Sur proposition de monsieur Pierre Brien, conseiller, le règlement de lotissement intitulé « Règlement 22-849-8 amendant le règlement de lotissement 09-849 de la Ville de Waterloo » est adopté.
Adopté

22.08.7.4 **Règlement 22-867-8 amendant le règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).**

Sur proposition de monsieur Rémi Raymond, conseiller, le règlement intitulé « Règlement 22-867-8 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 14-867-2 de la Ville de Waterloo », est adopté.
Adopté

22.08.7.5 **Règlement P1-22-848-41 - Règlement amendant le règlement de zonage et fixant la date de l'assemblée de consultation.**

Sur proposition de madame Mélanie Malouin, conseillère, il est résolu d'adopter le projet du règlement de zonage P1-22-848-41.

Le présent projet de règlement P1-22-848-41 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De créer la zone R-73 à même une partie de la zone R-18;
- De créer la zone R-74 à même une partie de la zone R-8;
- D'autoriser l'usage « Entrepreneurs en construction » dans la zone C-11;
- D'autoriser les habitations multifamiliales isolées ayant un maximum de 12 logements dans la zone C-15;
- D'autoriser l'usage « Activités intérieures à caractère commercial » dans la zone C-16;
- De retirer l'usage « Habitations unifamiliales jumelées » dans la zone R-8;
- D'ajouter la possibilité d'avoir un arbre, sous certaines conditions, à l'intérieur du triangle de visibilité;
- D'abroger au chapitre 17 la section 9 intitulée « Dispositions particulières applicables à l'implantation d'une champignonnière dans la zone R-48 »;
- De restreindre l'interdiction d'aménager une case de stationnement en avant de l'entrée principale pour une habitation unifamiliale isolée exclusivement.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 6 septembre 2022, à 19h00, à l'Hôtel de Ville de Waterloo. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.
Adopté

22.08.7.6 **Règlement P1-22-849-9 amendant le règlement de lotissement et fixant la date de l'assemblée de consultation.**

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, conseiller, il est résolu d'adopter le projet du règlement de lotissement P1-22-849-9.

Le présent projet de règlement P1-22-849-9 aura pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- De modifier pour une habitation unifamiliale isolée les exigences relatives aux dimensions et superficies d'un lot desservi par les réseaux municipaux et situé dans la zone R-8;
- D'ajouter des exigences relatives aux dimensions et superficies d'un lot desservi par les réseaux municipaux et situé dans la zone R-72 selon le type d'usage.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 6 septembre 2022, à 19h00, à l'Hôtel de Ville de Waterloo. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.
Adopté

22.08.7.7 **Règlement P-22-867-9 amendant le règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et fixant la date de l'assemblée de consultation.**

Sur proposition de madame Mélanie Malouin, conseillère, il est résolu d'adopter le projet du règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) P-21-867-9.

Le présent projet de règlement P-21-867-9 aura pour objet de modifier le règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin :

- D'assujettir les nouvelles zones « R-73 et R-74 » au chapitre 6 intitulé « P.I.I.A – Secteurs résidentiels » du règlement de PIIA à la suite de leur création.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 6 septembre 2022, à 19h00, à l'Hôtel de Ville de Waterloo. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.
Adopté

22.08.7.8 **Règlement – 22-922-2 – Sur la délégation de pouvoirs.**

ATTENDU QUE Lors de la séance du 12 juillet 2022, avis de motion a été donné par madame Louise Côté que lors d'une prochaine séance, le règlement 22-922-2 sur la délégation de pouvoirs sera déposé;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 22-922-2 a été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 22-922-2.
Adopté

22.08.8 **<u>Finance et administration</u>**

22.08.8.1 **Approbation des états financiers 2018 de l'OMH de Waterloo.**

ATTENDU QUE La résolution 18.05.7.5 adoptait les prévisions budgétaires 2018 de l'office municipal d'habitation de Waterloo avec une contribution de la ville au montant de 113 950 $;

ATTENDU QUE La résolution 19.10.8.7 adoptait les états financiers 2018 produits par l'OMH de Waterloo portant la contribution de la Ville au montant de 128 464 $;

ATTENDU QUE Le rapport d'approbation de la SHQ des états financiers 2018 de l'OMH de Waterloo, produit le 6 juillet 2021, a été reçu par la Ville le 14 juillet 2022 portant la contribution municipale au montant de 130 688,20 $.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte les états financiers 2018 de l'office municipal d'habitation de Waterloo approuvés par la SHQ le 6 juillet 2021 et autorise le paiement au montant de 2 224,20 $, représentant la contribution supplémentaire de 10% du déficit.
Adopté

22.08.8.2 **Approbation des états financiers 2021 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo.**

ATTENDU QUE La résolution 21.01.18.2 adoptait les prévisions budgétaires 2021 de l'OH HYR ainsi que la contribution de la Ville au montant de 100 775 $;

ATTENDU QUE La résolution 21.04.7.1 adoptait la première révision budgétaire 2021 portant la contribution de la Ville au montant de 105 025 $;

ATTENDU QUE La résolution 21.05.8.2 adoptait la seconde révision budgétaire 2021portant la contribution de la Ville au montant de 105 687 $;

ATTENDU QUE La résolution 21.08.7.10 adoptait la troisième révision budgétaire 2021 portant la contribution de la Ville au montant de 107 313 $;

ATTENDU QUE La résolution 21.09.7.3 adoptait la quatrième révision budgétaire 2021 portant la contribution de la Ville au montant de 118 410 $;

ATTENDU QUE La résolution 21.10.8.14 adoptait la cinquième révision budgétaire 2021 portant la contribution de la Ville au montant de 118 606 $;

ATTENDU QUE La résolution 21.12.8.1 adoptait la sixième révision budgétaire 2021 portant la contribution de la Ville au montant de 124 606 $;

ATTENDU QUE La résolution 22.01.8.1 adoptait la septième révision budgétaire 2021 portant la contribution de la Ville au montant de 129 742 $;

ATTENDU QUE Les états financiers 2021 de l'OH HYR ont été reçus par la Ville le 17 juin 2022 indiquant un déficit pour les immeubles de Waterloo de 1 300 385,00 $ portant ainsi la contribution de la Ville au montant de 130 038,50 $;

ATTENDU QUE La Ville a versé à ce jour, pour l'année financière 2021, à l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville la somme de 100 775 $ un montant de 29 263,50 $ doit donc être versé pour l'année financière 2021.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte les états financiers 2021 de l'OH HYR - secteur Waterloo et autorise le paiement au montant de 29 263,50$, représentant la contribution supplémentaire de 10% du déficit.
Adopté

22.08.8.3 **Approbation de la deuxième révision budgétaire pour l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo.**

ATTENDU QUE La résolution 22.02.7.5 adoptait les prévisions budgétaires 2022 de l'OH HYR ainsi que la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 113 788 $;

ATTENDU QUE La résolution 22.05.22.2 adoptait la première révision budgétaire 2022 de l'OH HYR portant la contribution de la Ville au montant de 116 369 $;

ATTENDU QU' Un rapport révisé approuvé le 27 juillet 2022 a été reçu par la Ville portant sa contribution au montant de 133 564 $.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la révision budgétaire du 27 juillet 2022 de l'OH HYR - Waterloo. Le paiement au montant de 17 195 $, représentant la contribution supplémentaire de 10% du déficit sera payable à la suite de l'approbation des états financiers 2022.
Adopté

22.08.8.4 **Construction d'une station de lavage d'embarcations nautiques.**

ATTENDU QUE Le 16 décembre 2021 la ville a adopté son programme triennal d'immobilisation (PTI) pour les années 2022-2023-2024. Un projet de station de lavage d'embarcations nautiques y était prévu;

ATTENDU QUE La prolifération d'espèces aquatiques exotiques envahissantes (EAEE) dans nos lacs, cours d'eau et milieux humides doit être contrôlée. L'implantation d'une station de lavage à la plage serait un atout et aiderait à une gestion écologique à la lutte des EAEE;

ATTENDU QU' Au terme de la séance du 22 mars 2022 la Ville avait demandé un montant de 15 000 $ en aide financière au gouvernement provincial, ce qui a été refusé.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité de travaux publics, autorise la libération au fonds de roulement d'un montant de 34 000.00 $, taxes incluses, incluant les frais de contingences pour l'achat et l'installation d'une station de lavage d'embarcations nautiques. Le financement de ce projet sera remboursé au fonds de roulement sur 5 ans.

Cette recommandation a été rédigée avec des quantités estimées, selon des prix unitaires. Advenant que les quantités nécessaires seraient supérieures à celles estimées, cette résolution permet une différence ne dépassant pas 10% des quantités estimées selon les prix unitaires proposés.

Advenant que la dépense soit inférieure au montant prévu, la trésorière est autorisée à retourner au fonds de roulement la somme inutilisée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 5 ans.
Adopté

22.08.8.5 Subvention aux organismes – Volet VIII.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a un budget prévu pour soutenir ces demandes de soutien financier;

ATTENDU QUE Les demandes sont approuvées et que le montant accordé sera prélevé dans le budget 2022;

ATTENDU QUE La demande présentée est la suivante:
Festival des bières : 2 000 $

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le montant ci-dessus dédié à l'organisme précité, selon l'entente intervenue entre le service des loisirs et celui-ci.
Adopté

22.08.8.6 Directive de changement – Réfection Western et Allen-Ouest.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 9 mars 2021, le contrat de réfection des rues Western et Allen-Ouest était octroyé à l'entreprise Germain Lapalme & Fils Inc. pour un montant de 1 762 566.75 $;

ATTENDU QUE, Le 8 août 2022, le directeur des travaux publics a reçu une recommandation de paiement pour des travaux supplémentaires, dus à la présence de massifs dans le sous-sol où étaient exécutés les ouvrages;

ATTENDU QUE Cette directive de changement se chiffre au montant de 47 292.86 $, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le paiement du montant de 47 292.86 $ à Germain Lapalme & Fils Inc. pour la directive de changement soumise en date du 8 août 2022. Ce montant sera prélevé à même le règlement d'emprunt 20-923.
Adopté

22.08.9 **<u>Adjudication de contrat</u>**

22.08.9.1 **Contrôle qualitatif des matériaux – Rue Nadeau.**

ATTENDU QUE La Ville s'apprête à faire le pavage de la rue Nadeau;

ATTENDU QUE Nous désirons faire un contrôle qualitatif des matériaux pour s'assurer de la conformité de ces travaux;

ATTENDU QUE Nous avons demandé une offre de service à Laboratoire EXP pour le contrôle qualitatif des matériaux;

ATTENDU QUE L'offre déposée par Laboratoire EXP est au montant de 8 201.17 $, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la proposition du Laboratoire EXP au montant de 8 201.17 $, taxes incluses, tel que soumissionné. Que ce montant sera assumé par le règlement d'emprunt 21-925.

Advenant que les quantités nécessaires seraient supérieures à celles estimées, cette résolution permet une différence ne dépassant pas 10% des quantités estimées selon le prix soumissionné.
Adopté

22.08.10 **<u>Service du greffe</u>**

22.08.10.1 **Signature d'entente de location de glace - AHMBY.**

ATTENDU QUE La Ville est le maître d'oeuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE L'Association du hockey mineur Brome-Yamaska adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'AHMBY et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est favorable à la signature d'une entente avec l'AHMBY;

ATTENDU QUE La Ville et l'AHMBY se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que l'AHMBY réalise son offre de services 2022-2023 selon sa mission et ses objectifs.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général à signer une entente de location de glace avec l'AHMBY pour la saison 2022-2023.
Adopté

22.08.10.2 Signature Contrat de commandite - AHMBY.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo et l'Association de hockey mineur Brome-Yamaska (AHMBY) souhaitent établir un partenariat pour la saison 2022-2023;

ATTENDU QUE Pour ce faire, un contrat de commandite doit intervenir entre la Ville et l'organisme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général à signer le contrat de commandite avec l'AHMBY pour la saison 2022-2023.
Adopté

22.08.10.3 Signature d'entente de location de glace - CPAW.

ATTENDU QUE La Ville est le maître d'oeuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE Le Club de patinage artistique de Waterloo adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par le CPAW et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est favorable à la signature d'une entente avec le CPAW;

ATTENDU QUE La Ville et le CPAW se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que le CPAW réalise son offre de services 2022-2023 selon sa mission et ses objectifs.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général à signer une entente de location de glace avec le CPAW pour la saison 2022-2023.
Adopté

22.08.10.4 **Signature Contrat de commandite - CPAW.**

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo et le Club de patinage artistique de Waterloo souhaitent établir un partenariat pour la saison 2022-2023;

ATTENDU QUE Pour ce faire, un contrat de commandite doit intervenir entre la Ville et l'organisme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général à signer le contrat de commandite avec le CPAW pour la saison 2022-2023.
Adopté

22.08.10.5 **Signature d'entente avec le club de hockey Maroons Sénior.**

ATTENDU QUE La compagnie 9365-1776 Québec Inc. s'est portée acquéreur d'une franchise dans la Ligue de Hockey Senior du Richelieu et désire opérer ses activités à l'aréna Jacques-Chagnon;

ATTENDU QUE Les aspects de la programmation, du personnel, de la gestion du bar, entre autres et non limitativement, doivent faire l'objet d'une entente entre les parties.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire, Jean-Marie Lachapelle et le Directeur général et greffier, Louis Verhoef à signer l'entente à intervenir avec 9365-1776 Québec Inc.
Adopté

22.08.10.6 **Autorisation de signature - PRIMEAU - Remplacement de conduites sur les rues Foster, Nord, Robinson et Western.**

ATTENDU QUE La municipalité a adopté, le 22 février 2022, une résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), proposé par le MAMH;

ATTENDU QUE Le MAMH a répondu favorablement à la demande d'aide financière déposée par la municipalité.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le Maire à signer, pour et au nom de la Ville de Waterloo, le protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'habitation relatif à l'octroi d'une aide

financière dans le cadre du Volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).
Adopté

22.08.10.7 Autorisation de signature – Acquisition du lot 4 803 516.

ATTENDU QUE Conformément à l'entente promoteur intervenue entre la Ville de Waterloo et 9091-4128 Québec Inc. le promoteur accepte de céder, après la réalisation et l'acceptation finale des travaux municipaux, à la Ville pour la somme d'un dollar (1,00 $) les terrains et les travaux municipaux;

ATTENDU QU' En 2019, les travaux municipaux de la rue Papineau ont été cédés à la Ville à l'exception du lot numéro 4 803 516 contenant le bassin de rétention des eaux pluviales;

ATTENDU QUE Ledit bassin de rétention fait partie des travaux municipaux et, qu'à ce titre, celui-ci doit être cédé à la Ville;

ATTENDU QUE La construction du bassin de rétention a été réalisée à la satisfaction de la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer l'acte d'acquisition par cession du lot numéro 4 803 516.
Adopté

22.08.10.8 Acquisition par cession – Lot ptie 6 057 124.

ATTENDU QUE Les Entreprises Lachance Inc. souhaite céder une partie du lot numéro 6 057 124 d'une superficie approximative de 13 877,5 m^2 à la ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Cette partie de lot est directement adjacente au projet de réserve naturelle Waterloo secteur Horizon;

ATTENDU QUE La Ville accepte ce don afin de l'intégrer à ladite réserve naturelle.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer l'acte d'acquisition par cession d'une partie du lot numéro 6 057 124.
Adopté

22.08.10.9 Prolongation de l'entente loisirs – Granby.

ATTENDU QUE Les Villes de Granby et Waterloo se sont prévalues d'une entente en matière de loisirs;

ATTENDU QUE L'entente loisir avec Granby prenait fin le 31 juillet 2022 et que la Ville de Granby est à revoir le contenu de l'entente loisir;

ATTENDU QUE D'ici la nouvelle proposition d'entente loisir par la Ville de Granby, le *statu quo* est privilégié;

ATTENDU QUE Ceci permettra aux citoyens de Waterloo d'obtenir une carte-loisirs de Granby, moyennant un coût de 138 $ par citoyen ou au prorata du nombre de mois que durera le *statu quo* d'ici la nouvelle proposition d'entente;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo reconnaît que les citoyens de Granby ont priorité lors des inscriptions.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise la prolongation de l'entente actuelle en loisirs avec la ville de Granby, jusqu'au dépôt de la nouvelle entente.
Adopté

22.08.10.10 **Modifications du règlement numéro 20-923.**

ATTENDU QUE Le règlement 20-923 ordonnant des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Allen, Western, Robinson, Foster et Nord et décrétant un emprunt de 4 826 932 $ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 8 décembre 2020;

ATTENDU QU' Un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

QUE l'article 3 du règlement 20-923 soit remplacé par le suivant :
ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 156 932 $ pour les fins du présent règlement.

QUE l'article 4 du règlement 20-923 soit remplacé par le suivant :
ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 826 932 $ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 1 330 000 $ provenant de la contribution financière en vertu d'une entente de collaboration avec le ministère des transports.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
Adopté

22.08.10.11 Modifications du règlement numéro 21-929.

ATTENDU QUE Le règlement 21-929 ordonnant des dépenses en immobilisations et décrétant un emprunt de 610 000 $ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 8 juin 2021;

ATTENDU QU' Un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

QUE l'article 2 du règlement 21-929 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 814 398 $ réparti de la façon suivante :

Description	10 ans	20 ans	Total
Aménagement de parcs et terrains de jeux		504 398	504 398
Traitement des eaux usées		140 000	140 000
Véhicules	170 000		170 000
Total	170 000	644 398	814 398

QUE l'article 3 du règlement 21-929 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 170 000 $ sur une période de 10 ans et un montant de 440 000 $ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 204 398 $ provenant de la contribution financière en vertu du programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
Adopté

22.08.10.12 Vente pour taxes - 2022.

ATTENDU QUE Certains propriétaires omettent depuis plusieurs mois, voire quelques années, d'acquitter leurs taxes municipales;

ATTENDU QUE La loi prévoit des recours légaux en pareilles circonstances, savoir, la vente de l'immeuble visé, pour taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu unanimement :

Que la ville de Waterloo autorise le Greffier à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le but de mener à terme la vente pour taxes des immeubles visés.
Adopté

22.08.10.13 **Demande autorisation - Restauration ambulante – Baseball.**

ATTENDU QUE Deux événements se tiendront les fins de semaine des 16-20 août et 24-27 août 2022 au nouveau terrain de baseball;

ATTENDU QUE Les organisateurs de ces événements souhaitent avoir sur place un service de restauration ambulante.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil accepte la présence d'un service de restauration ambulante sur le site du nouveau terrain de baseball durant les fins de semaine des 16-20 août et 24-27 août 2022.
Adopté

22.08.11 **<u>Aménagement et urbanisme</u>**

22.08.11.1 **Dérogation mineure – 15-19 rue Star.**

ATTENDU QU' Une demande de dérogation mineure pour régulariser le titre d'une propriété qui se situe à 0.1 mètre de la ligne de lot avant et à 0.69 mètre de la marge latérale gauche a été déposée;

ATTENDU QUE La norme en vigueur de la marge de recul pour la zone R-28 est 7.5 mètres pour la marge avant et 2 mètres pour la marge latérale mais que la bâtisse en question est en droit acquis;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont d'accord pour accorder cette dérogation, pour régulariser une situation en vue de la vente de la propriété.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation pour le 15-19 rue Star, tel que présentée.
Adopté

22.08.11.2 **Dérogation mineure – Affichage terrain de baseball.**

ATTENDU QUE Messieurs Cournoyer et Robitaille ont expliqué la situation causée par l'installation d'un panneau-portique sur socle indiquant les terrains de baseball sur la rue Waterloo. Le panneau en question est dans le triangle de visibilité. Ils ont aussi fait part du changement de réglementation en cours, qui va autoriser des plantations dans le triangle de visibilité, s'il y a dégagement des 3 premiers mètres du sol en montant (i.e. des branches). Le dessous du panneau en question est à 2,38 m du sol;

ATTENDU QUE Le panneau se trouve tout près d'une zone scolaire, les membres du CCU pensent surtout aux questions de sécurité routière.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, refuse la dérogation mineure pour la pancarte en question, en suggérant de trouver une solution mieux adaptée qui peut être fixée sur un poteau existant (i.e. le panneau du stop), ou de proposer une autre solution.
Adopté

22.08.11.3 Dérogation mineure – 1069 rue Nautiqua.

ATTENDU QUE Messieurs Cournoyer et Robitaille ont présenté l'implantation proposée pour la construction neuve d'une paire de maisons jumelées plain-pied. Il est nécessaire de demander une dérogation par matricule;

ATTENDU QU' Étant donné la situation des lots en question, à la jonction entre une série de maisons à étages et plain-pied, une maison à un seul étage doit être plus large qu'un cottage et, sur le lot en question, cette implantation est dérogatoire;

ATTENDU QUE Le dénivelé du terrain rend l'implantation d'un jumelé à étages moins élégant, à côté des maisons existantes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la dérogation mineure pour l'implantation d'une maison jumelée plain-pied, tel que proposée.
Adopté

22.08.11.4 Dérogation mineure – 1075 rue Nautiqua.

ATTENDU QUE Messieurs Cournoyer et Robitaille ont présenté l'implantation proposée pour la construction neuve d'une paire de maisons jumelées plain-pied;

ATTENDU QU' Étant donné la situation des lots en question, à la jonction entre une série de maisons à étages et plain-pied, une maison à un seul étage doit être plus large qu'un cottage et, sur le lot en question, cette implantation est dérogatoire;

ATTENDU QUE Le dénivelé du terrain rend l'implantation d'un jumelé à étages moins élégant, à côté des maisons existantes.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la dérogation mineure pour l'implantation d'une maison jumelée plain-pied, tel que proposée.
Adopté

22.08.11.5 **Dérogation mineure – 5 rue de la Vallée.**

ATTENDU QU' Une première dérogation pour la marge de recul avant de 6,58 mètres soit 8,42 mètres inférieurs à la marge de recul avant prescrite est demandée afin de régulariser cette situation de non-conformité;

ATTENDU QU' Une deuxième dérogation pour l'empiétement de 9,64 mètres pour la galerie dans la marge de recul avant, soit 7,64 mètres de plus est demandé afin de régulariser cette situation de non-conformité;

ATTENDU QU' Une troisième dérogation pour l'empiétement de 10,91 mètres pour l'escalier dans la marge de recul avant, soit 8,91 mètres de plus est demandé afin de régulariser cette situation de non-conformité;

ATTENDU QUE M. Robitaille a expliqué aux membres présents le projet de nouvelle construction au numéro 5, rue de la Vallée (lot de coin). Avec la disposition des maisons existantes dans le secteur et les limitations du lot à développer, les dérogations demandées pour l'implantation de la maison telle que présentée ne causeraient aucun préjudice aux propriétés voisines.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accorde les dérogations mineures pour le projet de construction neuve au 5 rue de la Vallée, tel que présenté.
Adopté

22.08.11.6 **PIIA – Affichage 399 rue Bernard.**

ATTENDU QUE M. Robitaille a fait la présentation de l'affichage proposé par ADMAPVAC, une entreprise de montage des machines d'emballage;

ATTENDU QUE L'affichage proposé respecte le règlement municipal en matière d'affichage et d'enseignes sur le territoire de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet d'affichage du 399 rue Bernard, tel que proposé.
Adopté

22.08.11.7 PIIA – Rénovation 4547-4551 rue Foster.

ATTENDU QU' Une demande de changement de couleur de l'immeuble abritant la pharmacie Uniprix, l'optométriste Opto Réseau et l'étude de Lavallée, Lacasse et Poirier, Notaires a été déposée;

ATTENDU QUE Le 4545 Foster n'effectuera pas de changement de couleur et gardera sa façade jaune;

ATTENDU QUE Les membres du CCU trouvent que les couleurs proposées s'intègrent bien aux autres façades de la rue Foster.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte les couleurs proposées pour l'extérieur du 4547-4551 rue Foster, telles que présentées.
Adopté

22.08.11.8 PIIA – Construction 1069-1075 rue Nautiqua.

ATTENDU QUE, Plans et photos à l'appui, M. Robitaille a présenté le projet de construction des 2 maisons jumelées plain-pied au 1069 et 1075 rue Nautiqua. Le modèle de maison proposé par le développeur a déjà été approuvé par le CCU. Les matériaux sont légèrement différents, mais restent dans la même gamme de qualité et style des maisons existantes dans le quartier;

ATTENDU QUE Le projet fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme et que l'équipe d'inspection a reçu tous les éléments nécessaires pour l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Le style et les matériaux proposés sont dans le style et la qualité utilisés ailleurs dans le quartier et ne nuisent pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction pour les maisons jumelées au 1069 et 1075 rue Nautiqua, tel que présenté.
Adopté

22.08.11.9 PIIA – Construction 5 rue de la Vallée.

ATTENDU QUE, Plans et photos à l'appui, M. Robitaille a présenté le projet de construction prévu pour le 5 rue de la Vallée;

ATTENDU QUE La construction neuve a fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme et que les inspecteurs ont bien reçu les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux s'harmonisent avec le cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les plans et les matériaux pour la construction neuve au 5 rue de la Vallée, tels que présentés.
Adopté

22.08.11.10 **PIIA – Construction 1050 rue Nautiqua.**

ATTENDU QUE, Plans et photos à l'appui, M. Robitaille a présenté le projet de construction prévue au 1050 rue Nautiqua. Il souligne la pierre présente sur la façade de la partie en saillie, et les coins. Il est prévu de faire une habitation bi-génération. Les membres du CCU tiennent à rappeler aux propriétaires l'élément avec les 3 fenêtres au-dessus de la porte, présent sur la première série de plans mais pas la deuxième;

ATTENDU QUE La construction neuve a fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme et que les inspecteurs ont bien reçu les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux s'harmonisent avec le cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les plans et les matériaux pour la construction neuve au 1050 rue Nautiqua, tels que présentés.
Adopté

22.08.11.11 **PIIA – Affichage 240 Boulevard Industriel.**

ATTENDU QUE, Plans et photos à l'appui, M. Robitaille a fait la présentation du projet d'enseigne pour l'entreprise Quai Solutions, et a expliqué l'activité de la compagnie aux membres présents. Il est prévu d'y avoir des Channel lumineux, sans autre source d'éclairage.

ATTENDU QUE L'enseigne proposée répond aux règlements municipaux en matière d'affichage.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de nouvelle enseigne au 240 Boulevard Industriel, tel que présenté.
Adopté

22.08.12 **<u>Ressources humaines</u>**

22.08.12.1 **Embauches au service de sécurité incendie.**

ATTENDU QUE Nous avons procédé à l'analyse des candidatures reçues pour notre service de premiers répondants et incendie et ils ont souscrit à toutes nos exigences;

ATTENDU QUE Les candidats seront en probation pour une durée d'un an ou/ 200 heures en entrainement et interventions.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du service de sécurité incendie, accepte l'embauche de M. Nicolas Bousquet et M. Alex Cournoyer à titre de premiers répondants. Ces candidats ont déjà complété leur formation. Ils sont donc en mesure de débuter immédiatement leurs fonctions. Ces deux candidats sont des pompiers dans une autre service mais désirent intégrer notre équipe de premiers répondants comme civils.

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du service de sécurité incendie, accepte également l'embauche de M. Sébastien Bernard et M. Nathan Gauthier-Soumis aux postes de pompiers et premiers répondants.

M. Bernard, est déjà à l'emploi du garage municipal. Il a déjà acquis sa formation de pompier. Il sera très prochainement résident de notre ville.

M. Gauthier-Soumis, a obtenu sa formation de pompier à l'institut de protection contre les incendies du Québec (DEC en sécurité incendie). Il est pompier chez IBM Bromont, réside temporairement chez son oncle dans le canton de Shefford.

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du service de sécurité incendie, accepte l'embauche de Mme Stéphanie Bousquet à titre de pompier auxiliaire.

Mme Bousquet est à notre emploi comme premier répondant civile. Elle désire s'impliquer dans le service incendie comme pompier auxiliaire.
Adopté

22.08.12.2 **Embauche d'un commis multiservices au service de loisirs – Poste temporaire**

ATTENDU QUE La commis multiservices aux loisirs est présentement absente pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE La Ville a fait paraître une offre d'emploi pour ce poste dans les éditions des 16 et 23 juillet 2022 de la Voix de l'Est, ainsi que sur les sites Internet de la Ville de Waterloo, du RIMQ, de Québec Municipal ainsi que sur le site Internet Indeed du 9 au 24 juillet 2022 inclusivement;

ATTENDU QU' À la suite de ces parutions, nous avons reçu huit *curriculums vitae*, dont quatre candidats ont été rencontrés par le directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

ATTENDU QU' Après analyse des réponses obtenues lors des entrevues, une candidate s'est démarquée, à savoir madame Jessica Dupont.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise l'embauche de madame Jessica Dupont au poste de commis multiservices aux loisirs, temporaire long terme à l'échelon 1 de ce poste, comme défini à la Convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo. Cette embauche prend effet au 6 septembre 2022.
Adopté

Informations et communiqués des membres du conseil
Période de questions du public.

Paul-Émile Métivier, 250 rue Bellevue :
Quand débutera le camp des Maroons.

Anne Seguin-Poirier, propriétaire de Sissi Buvette :
Est-ce que la Ville de Waterloo serait intéressée à créer des noms de quartiers afin de créer des regroupements et de la diversité commerçante ?

Est-ce que la Ville a un plan de communication pour l'année 2023 en ce qui concerne l'affichage des activités commerçantes sur les rues commerciales, les relais touristiques et les réseaux sociaux ?

22.08.13 **Varia**

22.08.14 **Levée de l'assemblée**
La séance ordinaire du 16 août 2022 est levée à 20h10.

22.08.15 **Prochaine assemblée**
La prochaine assemblée se tiendra le jeudi, 25 août 2022 à 19h00.

_____
Maire

_____
Greffier